

AIX-EN-PROVENCE

Candidature au label Ville d'art et d'histoire



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
CULTURE PATRIMOINE MUSÉES ET ATTRACTIVITÉ
DIRECTION DU PATRIMOINE



Le patrimoine, témoin de la riche histoire d'Aix-en-Provence

- Remarquable cohérence du patrimoine
- Identité unique de la Ville

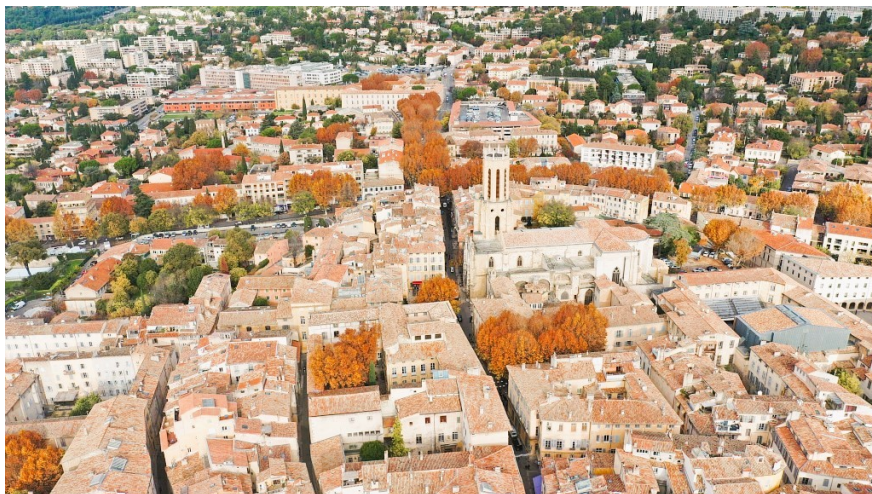


Un patrimoine architectural, urbain et paysager identifié et protégé



- Archéologie
- Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Sites classés et inscrits
- Architecture des XX^e et XXI^e siècles

Candidature au label Ville d'art et d'histoire



- Appellation **Ville d'art** entre 1965 et 2005 (en 1965, Aix-en-Provence est ville pilote aux côtés de Dijon)
- Projets de labellisation **Ville d'art et d'histoire** entre en 2007 et 2018
- Relance de la candidature en 2024



07.09

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CANDIDATURE D'AIX-EN-PROVENCE AU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 1985, le ministère de la Culture en partenariat avec les collectivités locales, développe une politique culturelle ambitieuse et qualitative : le label Villes et Pays d'art et d'histoire.

Son principal objectif est de présenter aux publics le patrimoine dans toutes ses composantes et de promouvoir la qualité architecturale. De ce fait le projet culturel qui en émane s'intéresse à tous éléments qui contribuent à l'identité du territoire : patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique. En outre, le projet culturel vise à associer les citoyens et à impliquer les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Le label est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou communautés de communes qui ont une solide volonté de valoriser leur patrimoine dans ses multiples composantes et de sensibiliser à la qualité architecturale et urbanistique. Il se concrétise par la signature d'une convention et par la constitution d'une équipe compétente pilotée par un chef de projet. Le ministère de la Culture apporte son appui technique, promotionnel et financier. La convention, renouvelable tous les 10 ans, définit les objectifs, les moyens et les modalités du partenariat entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Le service public de l'éducation, de l'art et de la culture est un axe majeur de la politique municipale. Dans ce contexte de dynamique culturelle qui associe de nombreux acteurs institutionnels, le label Ville d'art et d'histoire permettrait de renforcer le sens donné aux actions de valorisation du patrimoine et de l'architecture : mettre en valeur la politique de la

205 VPAH
=
119 Villes
+
85 Pays

Le réseau national

NORMANDIE : Caen, Bernay, Clos du Cotentin, Coutances mer et bocage, Dieppe, Fécamp, Le Havre métropole, Métropole Rouen Normandie

HAUTS-DE-FRANCE : Laon, Saint-Quentin, Soissons, Cambrai, Lille, Lomme et Hellemmes, Roubaix, Tourcoing, Beauvais, Chantilly, De Senlis à Ermenonville, Noyon, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens-Lévin, Saint-Omer, Amiens métropole, Santerre Haute Somme

ÎLE-DE-FRANCE : Meaux, Noisiel, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines, Etampois, Boulogne-Billancourt, Plaine commune, Vincennes, Pontoise, Vexin français

GRAND-EST : Charleville-Mézières, Sedan, Troyes, Châlons-en-Champagne, Reims, Langres, Lunéville, Bar-le-Duc, Metz, Sélestat, Strasbourg, Guebwiller, Mulhouse, Val d'Argent, Épinal cœur des Vosges

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : Auxois-Morvan, Dijon, Besançon, Montbéliard, Dole, Revermont, La Charité sur Loire, Nevers, Autun, Chalon-sur-Saône, Charolais-Brionnais, Entre Cluny et Tournus, Auxerrois, Jovinien, Belfort

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : Trévoux Dombes Saône Vallée, Moulins communauté, Vivarais méridional, Saint-Flour, Valence Romans agglomération, Pays Voironnais, Vienne, Forez, Saint-Etienne, Haut-Allier, Agglomération du Puy-en-Velay, Billom communauté, Issoire Val d'Allier Sud, Riom Limagne et Volcans, Beaujolais, Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Hautes Vallées de Savoie, Annecy, Pays d'Évian vallée d'Abondance

PACA : Arles, Briançon, Fréjus, Grasse, Hyères, Menton, Martigues, Nice, Ventoux-Comtat Venaissin, Provence Verte Verdon, Alpes Provence Verdon, Serre-Ponçon Guillestrois Queyras

CORSE : Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Sartène

BRETAGNE : Dinan, Lannion-Trégor, Brest, Concarneau, Morlaix, Quimper, Quimperlé, Dinard, Fourgères, Rennes métropole, Vitré, Lorient, Pays de Rohan, Vannes

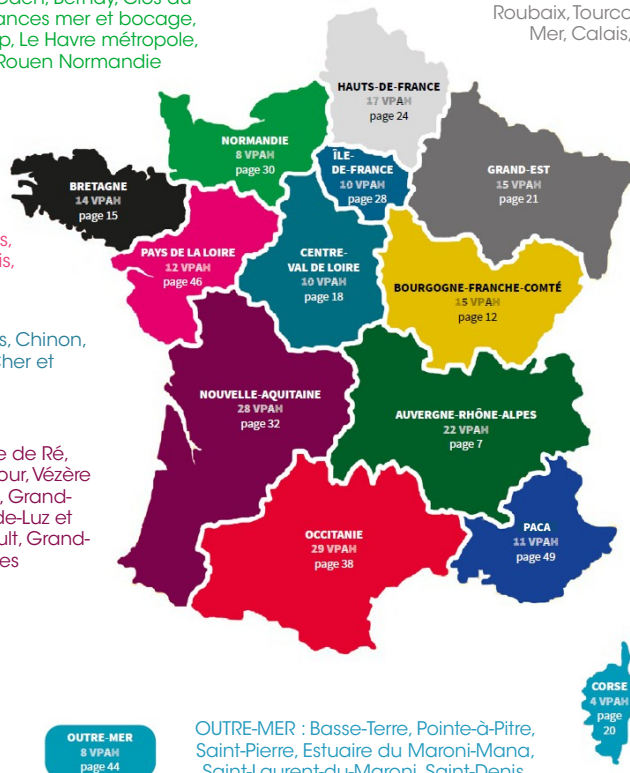
PAYS DE LA LOIRE : Gêrarde, Nantes, Saint-Nazaire, Vignoble nantais, Angers, Saumur, Coëvrons-Mayenne, Laval, Le Mans, Perche sarthois, Vallée du Loir, Fontenay-le-Comte

CENTRE-VAL DE LOIRE : Bourges, Loire Val d'Aubois, Chinon, Loches, Loire Touraine, Tours, Blois, Vallée du Cher et Romorantinais, Vendôme, Orléans

NOUVELLE AQUITAINE : Angoumois, Confolentais, Cognac, Île de Ré, Rochefort, Royan, Saintes, Hautes Terres corréziennes et Ventadour, Vézère Ardoise, Bergerac, Périgueux, Sarlat, Bordeaux, La Réole, Dax, Grand-Villeneuve, Bayonne, Pau, Pyrénées Béarnaises, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, Mellois-en-Poitou, Parthenay, Thouars, Grand-Châtelraut, Grand-Poitiers, Vienne et Gartempe, Limoges, Monts et Barrages

OCCITANIE : Pyrénées catalanes, Carcassonne, Narbonne, Bastides du Rouergue, Millau, Rodez agglomération, Beaucaire, Nîmes, Uzès, Toulouse, Grand Auch, Béziers, Haut-Languedoc et Vignobles, Lodève, Montpellier Méditerranée métropole, Pézenas, Cahors, Causses Vallée de la Dordogne, Grand-Figeac vallées du Lot et du Célé, Mende & Lot-en-Gévaudan, Vallées d'Aure et Lourdou, Conflent Canigou, Perpignan, Vallées catalanes, Castres, Gaillac, Midi-Quercy, Moissac, Montauban

OUTRE-MER : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, Saint-Pierre, Estuaire du Maroni-Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre



VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (VPAH) en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



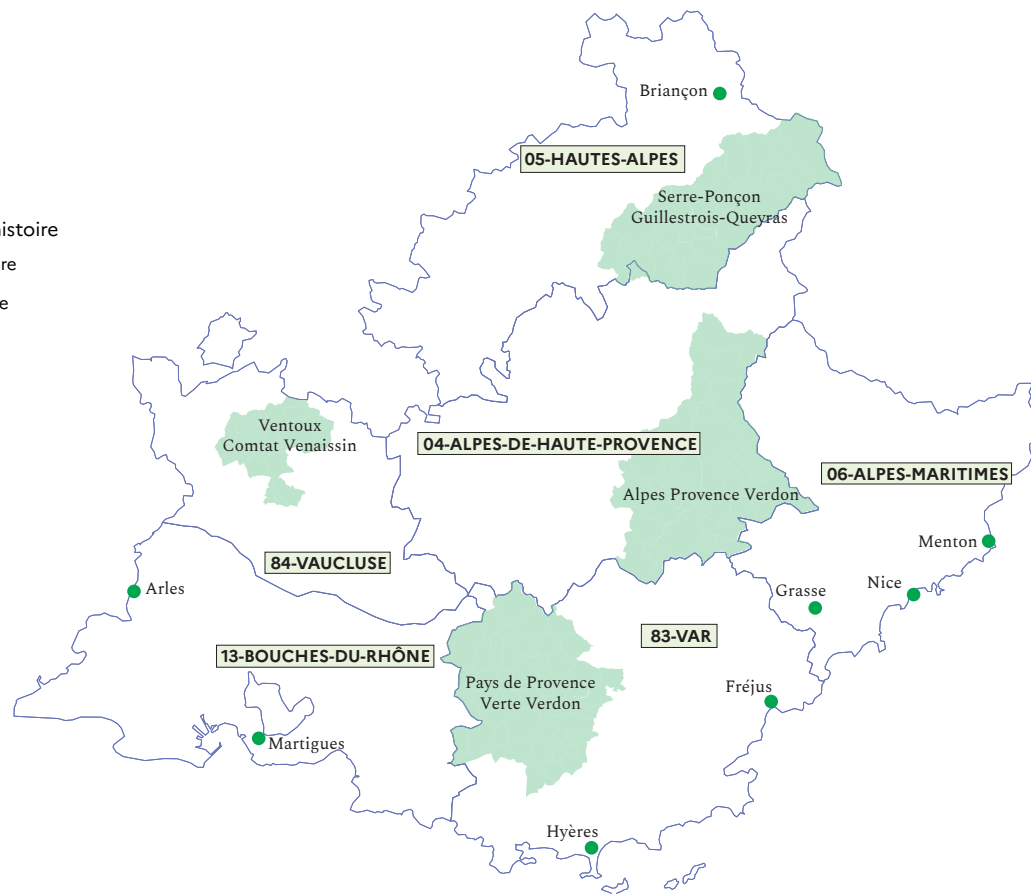
Villes et pays d'art et d'histoire



Villes d'art et d'histoire



Pays d'art et d'histoire



12 VPAH
=
8 Villes
+
4 Pays

La labellisation concrétise

Le partenariat
entre l'État et
la collectivité

La volonté
locale de
valoriser le
patrimoine,
l'architecture et
le cadre de vie

La mise en
œuvre d'un
projet culturel
à l'échelle du
territoire

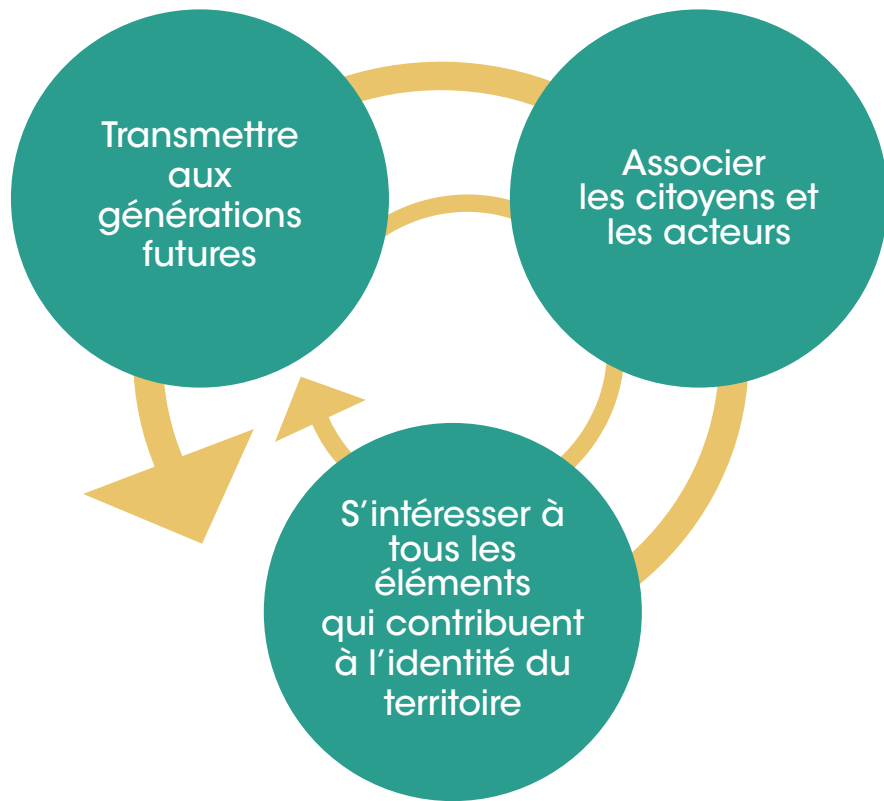
Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture.

*Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une **démarche active** de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.*

- Préambule des conventions Villes et Pays d'art et d'histoire

L'objectif du projet culturel

Villes et Pays d'art et d'histoire



« Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : *assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.* »

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche *tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie. »*

- Préambule des conventions
Villes et Pays d'art et d'histoire

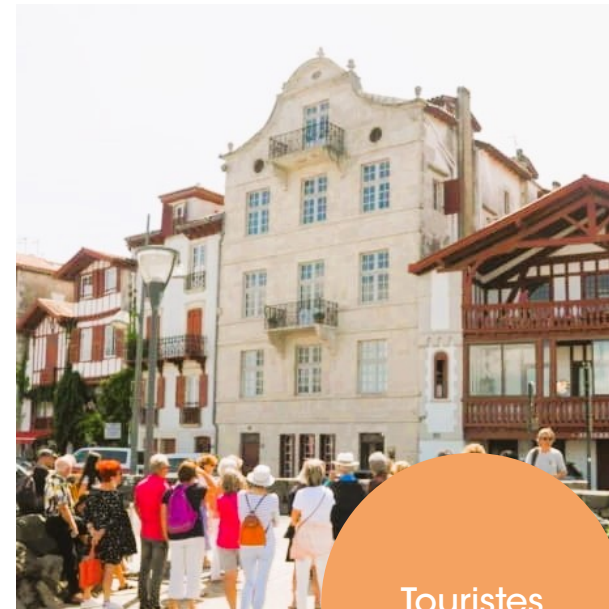
Les publics prioritaires



Jeune public



Habitants et pros



Touristes

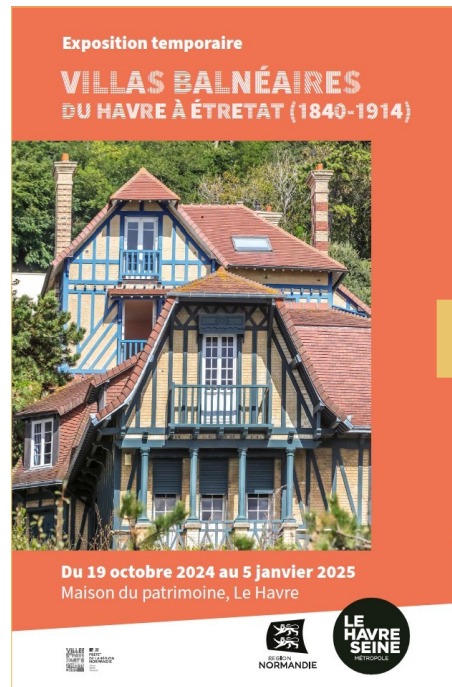
© Artes, Ville d'art et d'histoire ; © Pau, Ville d'art et d'histoire ; © Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, Pays d'art et d'histoire

Des projets et des actions

Quelques exemples du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire



Centre d'interprétation



Expositions temporaires

Forum des patrimoines (CIAP) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin © La Cote, Pays d'art et d'histoire

CIAP de Montauban © Montauban, Ville d'art et d'histoire

CIAP du Pays Mende & Lot en Gévaudan © Mende & Lot en Gévaudan, Pays d'art et d'histoire

Exposition temporaire « Villas balnéaires du Havre à Étretat » © Le Havre Seine Métropole, Pays d'art et d'histoire

Exposition temporaire « Portes, l'art du passage » © Dijon, Ville d'art et d'histoire

Des projets et des actions

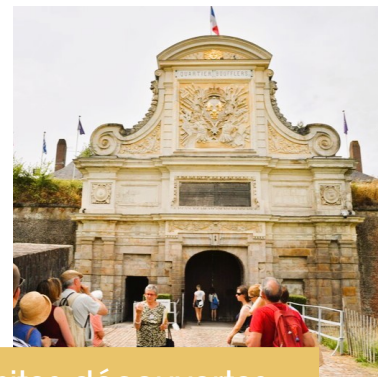
Quelques exemples du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire



Service éducatif



Conférences



Visites découvertes



Visites audioguidées

Médiation avec groupe scolaire © Thouars, Ville d'art et d'histoire

Visite découverte © Lille, Ville d'art et d'histoire

Conférences © Arles, Ville d'art et d'histoire

Visite audioguidée © La Cote, Pays d'art et d'histoire

Des projets et des actions

Quelques exemples du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire



Publications



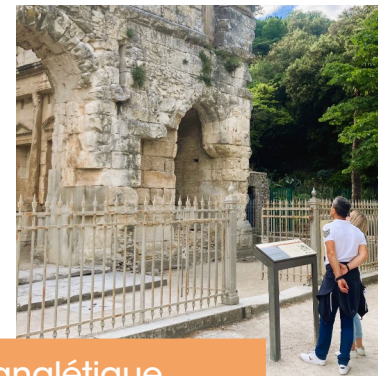
Publication « Le guide Metz » © Metz, Ville d'art et d'histoire

Publication « Focus, le PSMV » © Saint-Omer, Pays d'art et d'histoire

Publication « Explorateur, Grasse » © Grasse, Ville d'art et d'histoire

Signalétique d'interprétation du temple de Diane © Nîmes, Ville d'art et d'histoire

Site internet Ville d'art et d'histoire © Nîmes, Ville d'art et d'histoire



Quel projet Ville d'art et d'histoire pour Aix-en-Provence ?



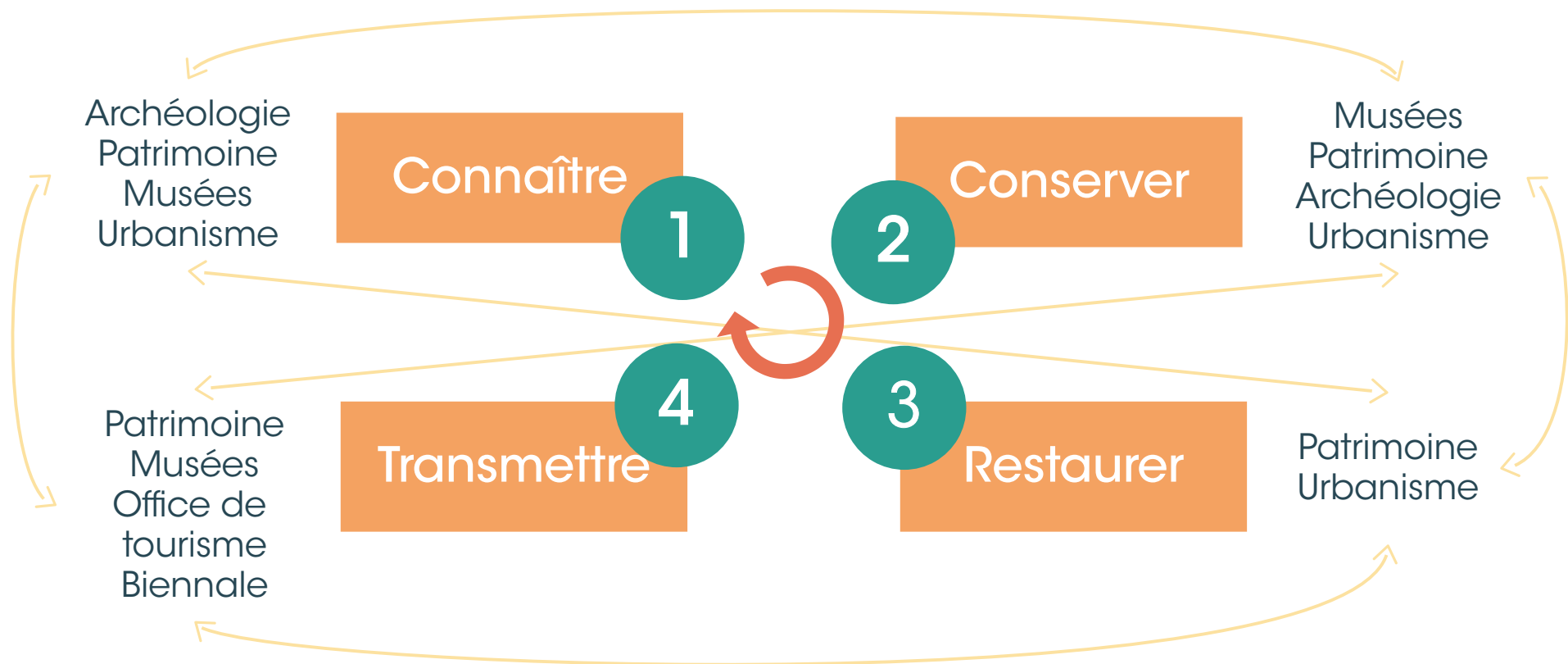
Un projet transversal, collectif et créatif en construction

Pour monter le dossier de candidature, il est nécessaire de mobiliser les acteurs du patrimoine et de l'architecture et de travailler en transversalité.

Votre avis
compte !

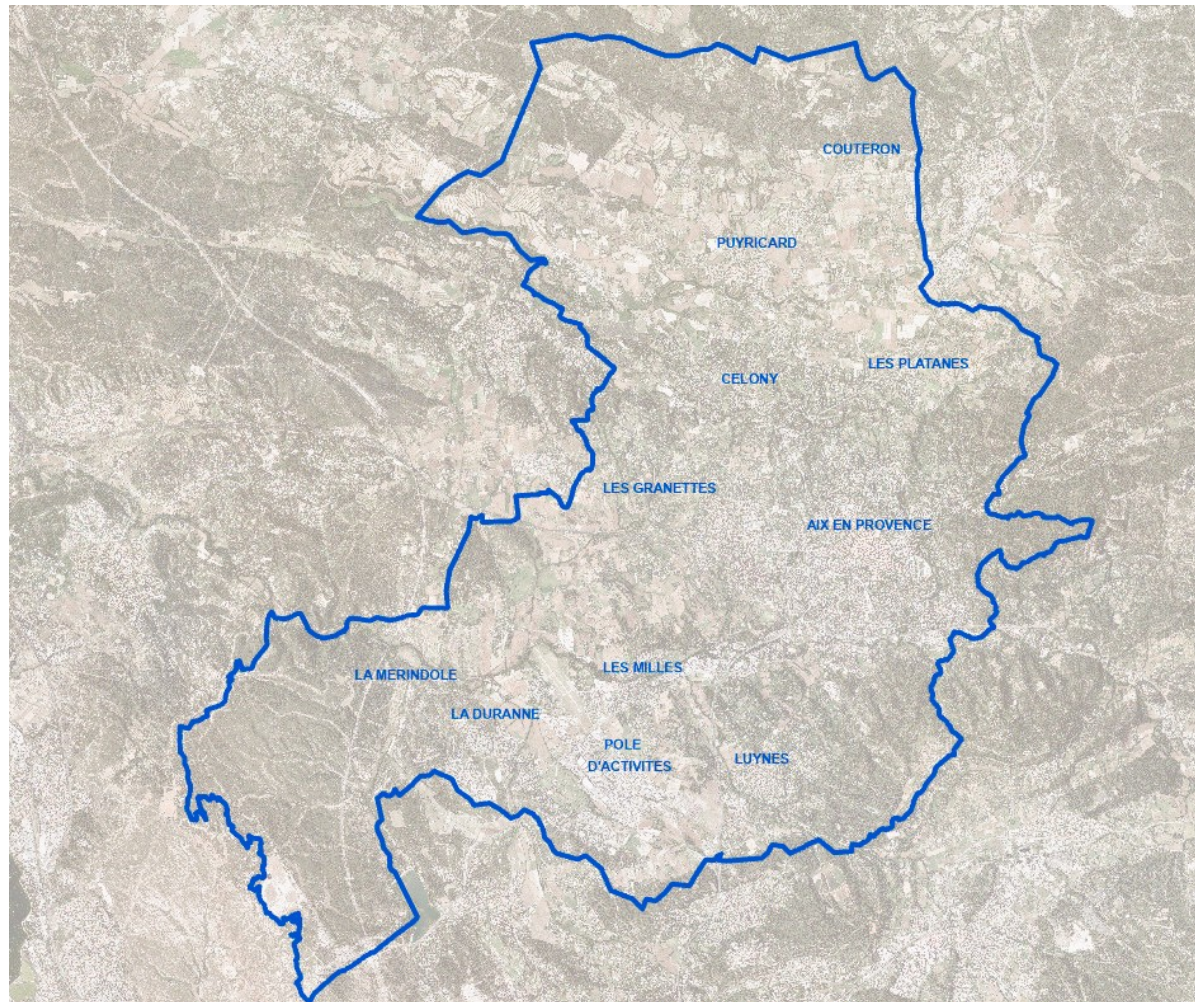


Structuration de l'action publique autour des enjeux



Périmètre de la candidature

Candidature
présentée et
portée par la
commune



Les critères d'attribution du label

La mise en œuvre du label repose sur un **partenariat entre l'État et la collectivité** candidate.

Les critères d'attribution du label sont les suivants :

- un réel **engagement politique de la collectivité** candidate à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement ;
- un **périmètre** pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle ;
- les **moyens** mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain ;
- la **déclinaison explicite du projet Ville d'art et d'histoire** dans les politiques locales menées par les collectivités candidates.

Présentation de la candidature

Partenariat entre la DRAC PACA et la Ville :

- Rédaction du dossier avec l'accompagnement scientifique et technique de la DRAC PACA
- Instruction de la candidature
- Présentation de la candidature à la CRPA organisée par la DRAC PACA
- La CRPA émet un avis au préfet de région
- Lorsque cet avis est favorable, le préfet en informe la collectivité
- Une convention est signée par la collectivité et la DRAC pour une durée de 10 ans

Le label Ville et Pays d'art et d'histoire est attribué par le ministre de la Culture, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

Convention

Ville d'art et d'histoire

CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

entre

L'État, ministère de la Culture,
représenté par le Préfet
et

La Ville d'Aix-en-Provence,
représentée par son Maire

10 ans



MERCI

de votre attention

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
CULTURE PATRIMOINE MUSÉES ET ATTRACTIVITÉ
DIRECTION DU PATRIMOINE

